

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD258

présenté par
M. Zulesi, rapporteur

ARTICLE 2

Au début de la première phrase de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« de ses engagements relatifs »,

les mots :

« des missions de l'établissement public Société des Grands Projets relatives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.